



**AVIS D'OUVERTURE
CONCOURS SUR TITRES
PSYCHOLOGUE**

Création	MàJ	Vérification
15/07/2025	27/08/2025	16/09/2025
Approbation	Diffusion	Application
24/09/2025	25/09/2025	Jusqu'au 25/10/2025

INFORMATION COMMUNICATION

Service concours

CONCOURS SUR TITRES PSYCHOLOGUE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n°90-255 du 22 mars 1990 fixant la liste des diplômes permettant de faire usage professionnel du titre de psychologue ;
- Vu le décret n°91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Vu l'arrêté du 26 août 1991 fixant la composition du jury des concours sur titres prévu à l'article 3 du décret n° 91-129 du 31 janvier 1991 portant statut particulier des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 1^{er} août 1996 relatif aux titres exigés pour l'accès aux concours sur titres de psychologue de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 10 janvier 2008 fixant la liste des diplômes ouvrant accès aux concours sur titres organisés pour le recrutement des psychologues de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 10 janvier 2008 susvisé ;

DECIDE

ARTICLE I Un **concours sur titres** est ouvert en vue de pourvoir au CHU de Nice :

- **5 POSTES** vacants de **PSYCHOLOGUES**

ARTICLE II Ce concours est ouvert aux titulaires d'un des diplômes mentionnés au III de l'article 3 du décret n°91-129 du 31 janvier 1991 ainsi que dans les arrêtés des 1^{er} août 1996 et 22 avril 2008 susvisés (cf. annexes I et II).

ARTICLE III Le candidat devra joindre à son dossier d'inscription les pièces suivantes :

- la fiche de renseignements jointe en annexe, **dûment remplie**
- la déclaration sur l'honneur, jointe en annexe, **dûment remplie**
- la photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, **en cours de validité**
- les **diplômes et titres de formation** dont le candidat est titulaire ou une copie certifiée conforme à ces documents (pour les diplômes étrangers, il est nécessaire de fournir la traduction française du diplôme **et** l'autorisation d'exercer en France)
- un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, accompagné des pièces justificatives correspondantes
- une attestation comportant le numéro d'inscription au répertoire partagé des professionnels de santé (**RPPS**)
- une demande motivée
- un curriculum vitae détaillé
- un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national et **âgés de moins de 25 ans**, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (**participation à la Journée Défense et Citoyenneté**)
- les attestations d'employeurs ou certificats de travail (avec date de début, date de fin d'emploi, emploi occupé et quotité de travail) relatifs aux emplois mentionnés dans le curriculum vitae autres que ceux occupés au Centre Hospitalier Universitaire de Nice

Ne seront examinés **que les dossiers complets et retournés dans les délais.**

ARTICLE IV Le concours se déroule comme suit :

- une admissibilité prononcée par le jury après examen sur dossier des titres, des travaux et, le cas échéant, de l'expérience professionnelle des candidats ;
- une épreuve orale d'admission pour les candidats dont le dossier a été sélectionné par le jury, et consistant en un entretien à caractère professionnel avec le jury destiné à apprécier les motivations et aptitudes des candidats déclarés admissibles.

ARTICLE V La composition du jury est fixée, conformément à l'arrêté du 26 août 1991, comme suit :

- le directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, Président ;
- un membre représentant les personnels de direction choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;
- deux psychologues titulaires en fonctions dans un établissement mentionné à l'article L.5 du code général de la fonction publique du département ou, à défaut, de la région, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les psychologues exerçant dans les établissements du département ou, à défaut, de la région n'ayant pas déclaré de poste ouvert au concours ;
- un praticien hospitalier en fonctions dans un établissement public de santé du département ou, à défaut, de la région, choisi par le directeur de l'établissement organisateur du concours parmi les praticiens hospitaliers exerçant dans les établissements du département ou, à défaut, de la région n'ayant pas déclaré de poste ouvert au concours.

ARTICLE VI L'ouverture de ce concours est publiée sur le site Intranet et Extranet du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

ARTICLE VII Le dossier de candidature **complet** devra être retourné uniquement par messagerie électronique au format PDF à l'adresse suivante :

en interne : [.DRH.CONCOURS CANDIDATURES CHU Nice](#)

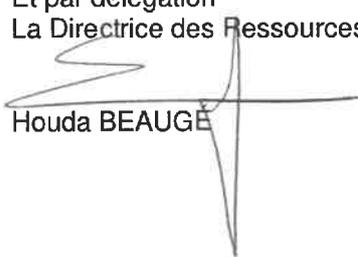
ou accessible de l'extérieur : drh.concours-candidatures@chu-nice.fr

Toutes les candidatures doivent être envoyées **IMPERATIVEMENT**,
au plus tard le 25 OCTOBRE 2025 inclus.
(date de clôture des inscriptions)

Aucun professionnel ne sera relancé en cas de dossier incomplet.

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Houda BEAUGE



CONSTITUTION DU DOSSIER

CONCOURS SUR TITRES PSYCHOLOGUE

PIECES A FOURNIR

- la fiche de renseignements jointe en annexe, **dûment remplie**
- la déclaration sur l'honneur, jointe en annexe, **dûment remplie**
- la photocopie recto/verso de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, **en cours de validité**
- les **diplômes et titres de formation** dont le candidat est titulaire ou une copie certifiée conforme à ces documents (pour les diplômes étrangers, il est nécessaire de fournir la traduction française du diplôme **et** l'autorisation d'exercer en France)
- Un dossier exposant l'expérience et le projet professionnel du candidat ainsi que ses travaux réalisés jusqu'alors, accompagné des pièces justificatives correspondantes
- une attestation comportant le numéro d'inscription au répertoire partagé des professionnels de santé (**RPPS**)
- une demande motivée
- un curriculum vitae détaillé
- un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national et **âgés de moins de 25 ans**, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national (**participation à la Journée Défense et Citoyenneté**)
- les attestations d'employeurs ou certificats de travail (avec date de début, date de fin d'emploi, emploi occupé et quotité de travail) relatifs aux emplois mentionnés dans le curriculum vitae autres que ceux occupés au Centre Hospitalier Universitaire de Nice

Le dossier de candidature **complet** devra être retourné uniquement par messagerie électronique au format PDF à l'adresse suivante :

en interne : [.DRH.CONCOURS CANDIDATURES CHU Nice](mailto:DRH.CONCOURS CANDIDATURES CHU Nice)

ou accessible de l'extérieur : drh.concours-candidatures@chu-nice.fr

Toutes les candidatures doivent être envoyées **IMPERATIVEMENT**,
au plus tard le 25 OCTOBRE 2025 inclus.
(date de clôture des inscriptions)

Aucun professionnel ne sera relancé en cas de dossier incomplet.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

CONCOURS SUR TITRES PSYCHOLOGUE

Je soussigné (e) Monsieur, Madame, (rayez les mentions inutiles)

NOM : _____ Prénoms : _____

Date de naissance : _____ Ville : _____

Département : _____ Nationalité _____

Adresse complète : _____

Numéro de téléphone Personnel : _____

Professionnel : _____

Adresse mail : _____

Grade actuel : _____

Service actuel : _____

Fait à : _____ le : _____

Nom, Prénom et Signature du candidat :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

CONCOURS SUR TITRES PSYCHOLOGUE

Je soussigné(e)

Déclare sur l'honneur : *(merci de cocher les deux cases)*

- L'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier**
- Prendre connaissance du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de cette procédure**

Le secteur Carrières-Concours du Centre Hospitalier Universitaire de Nice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

Fait à : _____ le : _____

Nom, Prénom et Signature du candidat :

ANNEXE I**LISTE DES TITRES OU DIPLOMES PERMETTANT L'ACCES AUX CONCOURS SUR TITRES PSYCHOLOGUE**

Sont éligibles selon le III du 3^{ème} article du décret n°91-129 du 31 janvier 1991 susvisé pour candidater au concours sur titres de psychologues, les détenteurs d'un des diplômes suivants :

1. De la licence et de la maîtrise en psychologie qui justifient, en outre, de l'obtention :
 - a) Soit d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en psychologie ;
 - b) Soit d'un diplôme d'études approfondies en psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
 - c) Soit d'un des titres figurant sur une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la santé ;
2. De la licence visée au 1° et d'un master mention psychologie comportant un stage professionnel dont les modalités sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
3. Du diplôme de psychologie délivré par l'école des psychologues praticiens de l'Institut catholique de Paris ;
4. De titres ou diplômes étrangers reconnus comme équivalents aux titres et diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées au 5° de l'article 1er du décret n° 90-255 du 22 mars 1990 susvisé ;
5. D'une qualification reconnue comme équivalente à l'un des titres ou diplômes mentionnés au 1° et au 2° ci-dessus, dans les conditions fixées par le chapitre III du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Sont éligibles selon les arrêtés du 10 avril et 22 avril 2008 pour candidater au concours sur titres de psychologues, les détenteurs :

- Des diplômes d'études supérieures spécialisées et les masters délivrés dans les spécialités ci-dessous énumérées :
1. Psychologie clinique ;
 2. Psychologie pathologique ;
 3. Psychologie de l'enfance et de l'adolescence ;
 4. Psychologie gériatrique ;
 5. Psychologie appliquée à la formation de formateurs d'adultes et de formateurs d'enfants ;
 6. Psychologie des perturbations cognitives ;
 7. Cliniques criminelles ;
 8. Psychologie de la personne déficiente : aspects neuropsychologiques et développementaux du fonctionnement cognitif ;
 9. Conseil psychologique ;
 10. Psychologie « groupes et institutions : approches cliniques et psychopathologiques » ;
 11. Psychologie interculturelle
- Ainsi que dans toute autre spécialité entrant dans les missions des établissements relevant de l'article L.5 du code général de fonction publique

ANNEXE II**LISTE DES TITRES OU DIPLOMES PERMETTANT L'ACCES AUX CONCOURS SUR TITRES PSYCHOLOGUE**

Sont éligibles selon l'arrêté du 1^{er} août 1996 pour candidater au concours sur titres de psychologues, les détenteurs d'un des diplômes suivants :

1. Diplôme de psychopathologie de l'université d'Aix-Marseille, puis de l'université Aix-Marseille-I.
2. Diplôme de psychopathologie de l'université de Besançon.
3. Diplôme d'études psychologiques et psychosociales, option Psychopathologie, de l'université de Bordeaux, puis de l'université Bordeaux-III, puis de l'université Bordeaux-II.
4. Diplôme de psychologie pratique, option Psychopathologie ou option Psychopédagogie médico-sociale, de l'université de Clermont-Ferrand, puis de l'université Clermont-Ferrand-II.
5. Diplôme de psychopathologie de l'université de Dijon.
6. Diplôme de psychopathologie de l'université de Grenoble, puis de l'université Grenoble-II.
7. Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Lille-III.
8. Diplôme de psychologie pratique, option Psychopathologie ou option Psychopédagogie médico-sociale, de la ComUE Lyon Saint-Étienne, puis de l'université Lyon-II.
9. Diplôme de psychopathologie et de psychologie appliquée de l'université de Montpellier, puis de l'université Montpellier-III.
10. Diplôme de psychologie pathologique de l'université de Nancy, puis de l'université Nancy-II.
11. Diplôme de psychologie pathologique de l'institut de psychologie de l'université Paris Cité.
12. Diplôme de psychopédagogie spéciale de l'institut de psychologie de l'université Paris Cité.
13. Diplôme de psychologie de l'université Paris-V.
14. Diplôme de psychologue clinicien de l'université Paris-VII.
15. Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université Paris-X.
16. Diplôme de psychopathologie de l'université de Rennes, puis de l'université Rennes-II.
17. Certificat d'études supérieures de psychologie pathologique de l'université de Strasbourg, puis de l'université Strasbourg-I.
18. Diplôme de psychopathologie de l'université de Toulouse, puis de l'université Toulouse-II.
19. Diplôme de psychologue praticien délivré jusqu'au 31 décembre 1969 par l'Institut catholique de Paris.
20. Diplôme de psychopathologie clinique délivré depuis le 1^{er} janvier 1970 par l'Institut catholique de Paris.